

Règlement du concours photo

« Mon Noël en Famille avec GEG »

Article 1 : Organisation du concours

La société Gaz Electricité de Grenoble, dont le siège social est situé au 8 place Robert Schuman, 38000 Grenoble, ci-après dénommée « organisateur du concours », organise un concours photo intitulé : « Mon Noël en famille avec GEG ». Celui-ci se déroulera du 2 décembre au 19 décembre 2019 inclus. Le concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes majeures en France Métropolitaine. Toute participation au concours induit une cession totale des droits de publication.

Article 2 : Thématique

Les photographies devront être des photographies originales mettant en scène la thématique « Mon Noël en famille avec GEG ».

Article 3 : Modalités de participation

Les candidats doivent poster leur photo en commentaire de la publication dédiée au concours entre le 2 décembre et le 19 décembre 2019. Chaque participant peut soumettre au maximum 1 photographie. Sur l'ensemble des photographies reçues par les organisateurs, 1 photographie sera retenue.

L'auteur de celle-ci devra signer un contrat de cession de droits de publication.

L'utilisation des applications de retouche photographique est autorisée.

Les photographies envoyées au-delà de la date limite fixée pour le concours ne seront pas prises en compte.

Article 4 : Publication des photographies dans le cadre du concours

La photographie lauréate pourra faire l'objet de publications post-concours sur le web et les réseaux sociaux de la part de GEG.

Article 5 : Le vote

La photo gagnante sera sélectionnée par un jury interne à GEG.

Article 6 : Le lot

La photo gagnante recevra un bon pour un dîner de 10 personnes avec chef à domicile, à réserver auprès de la société La Belle Assiette - <https://labelleassiette.fr/>

Le bon sera attribué le 20 décembre par le jury de GEG et envoyé par email au ou à la gagnant.e du concours le 23 décembre. L'organisateur du concours devra pour cela se mettre en relation avec le.la gagnant.e via Facebook le 20 décembre pour recevoir les coordonnées nécessaires à l'envoi du bon.

Le.la gagnant.e aura ensuite 1 an à compter du 20 décembre pour réserver une date pour le dîner avec chef à domicile.

Le bon est valable en France Métropolitaine exclusivement.

Article 7 : Les résultats

Le participant dont la photographie sera sélectionnée sera averti par courriel à l'adresse qu'il aura lui-même fournie à l'organisateur du concours au moment où ce dernier entrera en contact avec lui via Facebook.

Le résultat du vote sera rendu public le 20 décembre 2019 et le lot sera remis au gagnant le 23 décembre.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les photographies soumises doivent respecter la législation française en matière de droit à l'image et de droit d'auteur. Chaque participant certifie être l'auteur de la ou des photographies soumises et déclare qu'elle(s) est (sont) entièrement originale(s). Il garantit GEG contre tous recours ou actions de tiers. Notamment, chaque participant doit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables sur le cliché pris dans un espace privé. Il doit également avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droits, du bâtiment, du logo, de la marque ou de tout autre élément photographié qui ne serait pas libre de droit. En tout état de cause, l'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable du contenu de l'œuvre et des dommages occasionnés aux tiers.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement et de la cession de droit, les participants dont les photos auront été sélectionnées, autorisent l'organisateur du concours à utiliser données Facebook publiques et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation par GEG tant actuels que futurs : les participants acceptent de nous céder les droits de reproduction et de représentation de leur œuvre en usage public.

La cession concerne l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre soumise dans le cadre du concours photo intitulé : « Mon Noël en famille avec GEG », à savoir le droit de reproduire et de représenter l'œuvre. Ces droits sont cédés à titre gratuit.

La cession du droit de reproduction vaut pour tous supports et notamment les supports de communication de GEG. En cas d'utilisation, la photographie portera la mention « crédits photo : ©DR – 2019 ». La cession du droit de représentation permet notamment, la représentation dans le cadre d'une exposition dans les locaux de GEG et dans tout autre lieu d'exposition, sur le blog du concours et les réseaux sociaux.

La cession confère le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du contrat (Article L.131-6 CPI)

La cession des droits d'auteur couvre le territoire de l'Union Européenne.

La cession vaut pour la durée légale de protection de l'œuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. L'organisateur du concours se réserve le droit, sans à avoir à justifier leur décision, de supprimer ou de ne pas publier les photographies qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Les organisateurs se réservent notamment le droit de ne pas sélectionner les photographies de tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour l'organisateur et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou morale des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide, etc.

Article 9 : Responsabilités

L'organisateur du concours ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

Le jury étant souverain, ses décisions ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'aucun recours.

Bien que la médiatisation du concours s'effectue en partie par l'utilisation de Facebook, ce concours n'est pas géré ni parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à GEG et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour GEG et ses partenaires. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

Article 10 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Les participants autorisent l'organisateur du concours à utiliser leurs données Facebook publiques (nom et prénom renseigné publiquement sur leur profil)

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant les organisateurs du concours via le Facebook Messenger de la page Facebook @GazElectriciteGrenoble

Article 11 : Règlement

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation de toute candidature.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (Gaz Electricité de Grenoble 8 Place Robert Schuman 38000 Grenoble)